



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 28 Novembre 2022  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

**En présentiel**

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

**En visio :**

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**Délibération 2022-53 portant création d'un poste non permanent  
Accroissement temporaire d'activité  
Direction de chœur à temps non complet 4 h  
(CGFP – art. L332-23 1°)**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la direction des pratiques collectives et associatives sur le secteur de Gray pour un temps non complet de 4h

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 9 juillet 2023 inclus,

Il est Précisé :

- que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le nécessité de recruter ponctuellement un enseignant pour diriger les pratiques associatives et collectives,
- que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 4 h hebdomadaires (soit 4/20ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : Enseignant direction de choeur,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de la direction d'ensemble,
  - Fixe la rémunération de l'agent en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 363 à 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



ISABELLE ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le .....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.